

AUTOFOCUS TRANSITION CLIMAT FÉVRIER 2023 L'ÉPARGNE ENGAGÉE



- ▲ Souscription du 9 janvier au 11 février 2023 en Assurance-vie. (jusqu'au 23 février 2023 avant 12h⁽¹⁾ en compte-titres et PEA).
- ▲ Éligibilité : Assurance-vie, Compte-titres et PEA.
- ▲ Solution alternative à un investissement risqué de type actions, présentant un risque de perte en capital en cours de vie⁽²⁾ et à l'échéance.
- ▲ Catégorie d'investisseurs : non professionnels et professionnels
- ▲ Durée de placement recommandée : 9 ans

Document à caractère publicitaire, non contractuel
Les renvois se trouvent en fin de document



— CONTEXTE & RAISON D'ÊTRE DU FONDS —

Où en sommes-nous face à la réalité du réchauffement climatique ? Quelles sont nos priorités pour améliorer la situation ? Le rapport du GIEC (Groupe d'Experts Intergouvernemental sur l'évolution du Climat) a récemment mis en lumière le défi environnemental auquel nous devons nous préparer : augmentation anormalement rapide de la température moyenne terrestre par rapport aux siècles passés, amplification des phénomènes climatiques extrêmes tels que des vagues de chaleur ou fortes précipitations... autant de conséquences préoccupantes directement imputables aux activités humaines.

Si l'Accord de Paris était une première étape, la concrétisation d'efforts et d'engagements autour du réchauffement climatique, de la gestion durable des ressources en eau et de la préservation des forêts est plus impérieuse que jamais.

Face à ce constat, notre volonté a été de développer une gamme de solutions permettant d'allier un objectif de performance financière à un objectif de performance extra-financière concret.

Une gamme de fonds nouvelle génération est née : Autofocus Transition Climat. Ce fonds nous permet de proposer une solution de placement au sein de laquelle les investissements réalisés sont alignés avec les recommandations des climatologues mondiaux. Cette nouvelle architecture permettra ainsi de tenter de répondre, à notre niveau, aux problématiques environnementales actuelles et de demain.

Notre conviction est que les grandes entreprises ont un rôle clé à jouer dans la transition écologique, Autofocus Transition Climat Février 2023 permet ainsi de contribuer à cette transition vers une économie à faible émission carbone en investissant sur des entreprises alignées avec les exigences de l'Accord de Paris.

Ce fonds a été pensé afin de répondre aux attentes des investisseurs sensibles à l'impact de leur investissement, qui souhaitent participer au développement de l'économie française, et en particulier au financement de 40 grandes entreprises françaises vertueuses en matière de décarbonation, et répondant aux engagements pris dans l'Accord de Paris.

À ce titre, le fonds Autofocus Transition Climat Février 2023 intègre une philosophie et une construction spécifique permettant au fonds d'investir dans les entreprises composant l'indice de référence, lequel est utilisé pour la réalisation de la formule de performance. L'actif du fonds sera ainsi investi dans les sociétés sélectionnées par l'indice. Le fonds pourra également être exposé à des instruments dérivés afin de garantir la formule de performance du fonds. Ce fonds présente un risque de perte en capital en cours de vie et à l'échéance.

Autofocus Transition Climat Février 2023 a obtenu le label "Towards Sustainability", attestant de l'engagement responsable du fonds et du sérieux de notre démarche.

"Le label Towards Sustainability vise à inspirer confiance et à rassurer les investisseurs potentiels sur le fait que le produit financier est géré dans une optique de durabilité et *n'est pas exposé à des pratiques très peu durables, ce, sans que les investisseurs aient à réaliser eux-mêmes une analyse détaillée.*"

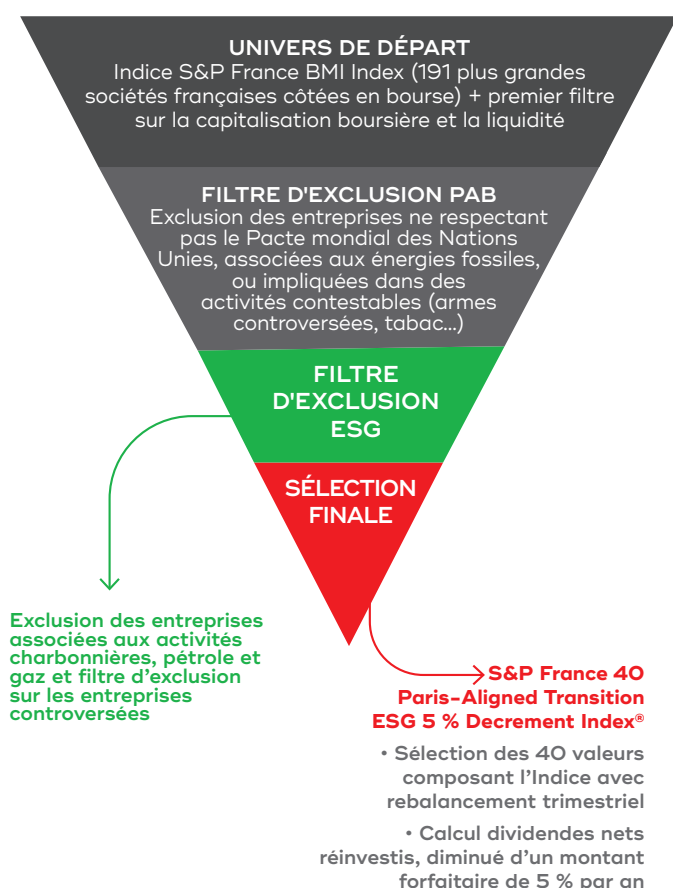
Source : site Towards Sustainability

Retrouvez toutes les informations sur la norme de qualité du label sur le site towardssustainability.be/fr

Dans l'ensemble de la brochure :

- ▼ l'expression "capital" désigne la valeur liquidative de référence.
- ▼ le capital, les gains et les pertes sont annoncés hors frais d'entrée (compte-titres et PEA) ou frais du contrat d'assurance-vie (frais sur versement, d'arbitrage, de gestion), hors cotisation de la garantie complémentaire en cas de décès et hors fiscalité liée au cadre d'investissement.
- ▼ le TRA désigne le taux de rendement actuariel annuel (hors fiscalité et prélèvements sociaux applicables).

ZOOM SUR LA THÉMATIQUE DE L'INDICE



La réalisation de la formule du fonds Autofocus Transition Climat Février 2023 est liée à l'évolution de l'indice **S&P France 40 Paris-Aligned Transition ESG 5 % Decrement Index®**. Cet indice répond aux normes de la réglementation « Paris Aligned Benchmark (PAB) » qui impose entre autres une **réduction de l'empreinte carbone de 50 % minimum par rapport à l'univers de départ**. L'indice applique un **filtre d'exclusion des entreprises associées aux énergies fossiles, armes controversées et à l'industrie du tabac**, ainsi qu'un **filtre d'exclusion des entreprises sous controverses**. Une analyse complémentaire est réalisée dans la construction de l'indice afin d'assurer une sélection d'entreprises en ligne avec un scénario de limitation du réchauffement climatique à 1,5 degré celsius à horizon 2100, et d'une baisse de 7 % par an des émissions de gaz à effet de serre. Suite à l'application de ces filtres et contraintes, l'indice se compose des **40 sociétés françaises constituant un ensemble d'actifs en phase avec les engagements pris dans l'Accord de Paris**. La construction du fonds permet au porteur d'investir dans les titres des entreprises composant l'indice de référence.

L'indice est calculé **dividendes nets réinvestis, diminué d'un montant forfaitaire de 5 % par an**. Le montant des dividendes réinvestis peut être inférieur ou supérieur au montant forfaitaire de 5 %. Une description plus complète de l'indice est disponible sur le prospectus du fonds (disponible sur arkea-am.com).

L'approche de l'indice en matière d'analyse d'entreprises repose sur une analyse qualitative des pratiques ESG de ces acteurs, à ce titre plusieurs limites peuvent être identifiées, en lien avec la méthodologie employée mais aussi plus largement avec la qualité de l'information disponible sur ces sujets.

◀ *Graphique du processus de création de l'Indice "en entonnoir" par l'application de différents filtres*

3 RAISONS D'INVESTIR DANS AUTOFOCUS TRANSITION CLIMAT

1 Donner du sens à son épargne en investissant dans un **fonds à formule géré selon une approche responsable**. Ce fonds permet de contribuer au financement de **40 grandes entreprises françaises constituant un ensemble d'actifs en phase avec les engagements pris dans l'Accord de Paris**. Autofocus Transition Climat Février 2023 a une approche engageante et significative sur une thématique « responsable ».

2 Un gain⁽⁴⁾ garanti fixe de 6 % la 1^{re} et la 2^e année, et la perspective de versement d'un **gain conditionnel, fixe et plafonné de 6 % multiplié par le nombre d'années**

écoulées, hors années 1 et 2 (TRA max 5,98 %), si l'Indice est stable ou en hausse par rapport à son niveau initial⁽³⁾. À l'échéance des 9 ans, une perspective de **gain de 42 %** (TRA 5,34 %) si l'Indice est stable ou en hausse par rapport à son niveau initial⁽³⁾. **Le risque de perte en capital est la contrepartie du potentiel de gain annuel de la formule.**

3 Un remboursement du capital à l'échéance si l'Indice connaît une baisse jusqu'à -40 % par rapport à son niveau initial⁽³⁾, au-delà, **la perte en capital pourra être partielle ou totale.**

CARACTÉRISTIQUES GÉNÉRALES

- ▲ **Code ISIN** : FRO01400C4N6
- ▲ **Société de gestion** : Arkéa Asset Management
- ▲ **Classification AMF** : fonds à formule
- ▲ **Période de commercialisation** : du 9 janvier au 11 février 2023 en assurance-vie et jusqu'au 23 février 2023 avant 12 heures en compte-titres et PEA.
- ▲ **Indice** : S&P France 40 Paris-Aligned Transition ESG 5 % Decrement Index®
- ▲ **Seuil d'accès** : 300 €
- ▲ **Éligibilité** : assurance-vie (y compris Fourgous), compte-titres, PEA, PERP.
- ▲ **Durée d'investissement** : 3, 4, 5, 6, 7, 8 ou 9 ans⁽⁵⁾, selon l'évolution de l'indice.
- ▲ **Remboursement anticipé** : une opportunité de remboursement anticipé automatique tous les ans à partir de la 3^e année si l'indice est stable ou en hausse⁽³⁾.
- ▲ **Principaux risques** : risque lié à la classification de fonds à formule, risque de perte en capital en cours de vie⁽²⁾ et à l'échéance des 9 ans si l'indice a baissé de plus de 40 % ; risque actions ; risques liés aux caractéristiques de la formule ; risque de contrepartie. L'ensemble des risques figure au prospectus du fonds.
- ▲ **Gains** : les années 1 et 2 : gain garanti fixe de 6 % ; les années 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9 : gain fixe et plafonné de 6 % (TRA 5,93 %), 12 % (TRA 5,87 %), 18 % (TRA 5,78 %), 24 % (TRA 5,67 %), 30 % (TRA 5,55 %), 36 % (TRA 5,44 %), 42 % (TRA 5,34 %) si l'indice est stable ou en hausse.
- ▲ **Frais** : Frais facturés au fonds : 4 % maximum (frais courants estimés à 2,00 % pour la 1^{re} année). Frais en CTO et PEA : Commission de souscription de 2 % maximum / commission de rachat 2 % maximum (0 % à l'échéance ou en cas de remboursement anticipé automatique). Frais en assurance-vie : cf. frais de votre contrat.
- ▲ **Garantie** : la garantie donnée par le Crédit Mutuel Arkéa porte sur la valeur liquidative à la date d'échéance ou à l'une des dates de remboursement anticipé en cas de remboursement anticipé automatique. La garantie porte sur l'ensemble de la formule.
- ▲ **Note sur l'inflation** : La performance du fonds n'est pas indexée à l'inflation. Par conséquent, le rendement du fonds corrigé de l'inflation pourrait être négatif si l'inflation était supérieure au rendement attendu du produit.

AVANTAGES ET INCONVÉNIENTS DU FONDS

AVANTAGES

- ▲ Deux coupons fixes et garantis de 6 %, l'un versé la 1^{re} année et l'autre versé la 2^e année⁽⁴⁾. À partir de la 3^e année, un gain de 6 % multiplié par le nombre d'années écoulées (hors années 1 et 2) si l'indice de référence est stable ou en hausse aux dates de constatations annuelles⁽⁵⁾.
- ▲ Un remboursement anticipé activé automatiquement à partir de la 3^e année, puis chaque année, si l'indice est stable ou en hausse (TRA max 5,93 % pour un remboursement la 3^e année).
- ▲ À l'échéance, si l'indice est stable ou en hausse, votre capital vous sera restitué et vous bénéficierez d'un gain fixe et prédéterminé de 42 % (TRA 5,34 %).
- ▲ À l'échéance des 9 ans, si l'indice est en baisse jusqu'à -40 %, vous êtes assuré de récupérer votre capital net investi.

INCONVÉNIENTS

- ▲ Le gain fixe en années 1 et 2, en cas de remboursement anticipé ou à l'échéance est plafonné à hauteur d'un montant fixe prédéterminé, ainsi vous ne profitez pas intégralement de la hausse de l'indice si celle-ci est supérieure au gain.
- ▲ Vous ne connaissez pas à l'avance la durée exacte de votre investissement qui peut durer de 3 à 9 ans.
- ▲ Le cours de l'indice S&P France 40 Paris-Aligned Transition ESG 5 % Decrement Index® se calcule

dividendes nets réinvestis, diminué d'un montant forfaitaire de 5 % par an. Ainsi, la performance de l'indice ne représente pas le rendement total des actifs dans lesquels il est investi.

- ▲ Le fonds présente un risque de perte en capital⁽²⁾ partielle ou totale :
 - ▼ en cas de rachat des parts avant l'échéance (hors remboursement anticipé automatique),
 - ▼ à l'échéance, si l'indice enregistre une baisse de plus de 40 % par rapport à son niveau initial. Dans ce cas, votre capital sera diminué de la baisse intégrale de l'indice.

Ceci est une communication publicitaire, préalablement à toute souscription, nous recommandons de prendre connaissance des informations générales et risques figurant dans le DICI et le prospectus (disponibles gratuitement sur federal-finance-gestion.fr) et de tenir compte de toutes les caractéristiques et de tous les objectifs du fonds tels que décrits dans le prospectus.

COMMENT FONCTIONNE AUTOFOCUS TRANSITION CLIMAT FÉVRIER 2023 ?

Au lancement du fonds, le 23 février 2023, le niveau initial de l'indice S&P France 40 Paris-Aligned Transition ESG 5 % Decrement Index® est relevé.

LA 1^{re} ET LA 2^e ANNÉE⁽⁴⁾ :

▲ Un coupon fixe et plafonné de 6 % est versé automatiquement la 1^{re} et la 2^e année, quelle que soit l'évolution de l'Indice de référence.

AUX DATES DE CONSTATATION⁽⁵⁾, LES ANNÉES 3, 4, 5, 6, 7 OU 8 :

▲ Si l'Indice est stable ou en hausse par rapport à son niveau initial : vous percevrez votre capital et un gain fixe plafonné de 6 % X nombre d'années écoulées (hors années 1 et 2) et la formule s'arrête automatiquement, soit :

- ▼ 6 % (TRA de 5,93 %) si remboursement anticipé le 5 mars 2026
- ▼ 12 % (TRA de 5,87 %) si remboursement anticipé le 4 mars 2027
- ▼ 18 % (TRA de 5,78 %) si remboursement anticipé le 2 mars 2028
- ▼ 24 % (TRA de 5,67 %) si remboursement anticipé le 1^{er} mars 2029
- ▼ 30 % (TRA de 5,55 %) si remboursement anticipé le 28 février 2030
- ▼ 36 % (TRA de 5,44 %) si remboursement anticipé le 27 février 2031

▲ Si l'Indice est en baisse par rapport à son niveau initial : la formule se poursuit.

À L'ÉCHÉANCE FINALE DES 9 ANS LE 19 FÉVRIER 2032

(dans le cas où le fonds n'a pas été remboursé par anticipation)

▲ Si l'Indice est en baisse de plus de 40 % par rapport à son niveau initial : votre capital sera diminué de la baisse intégrale de l'Indice, vous subirez une perte en capital au minimum égale à 40 %.

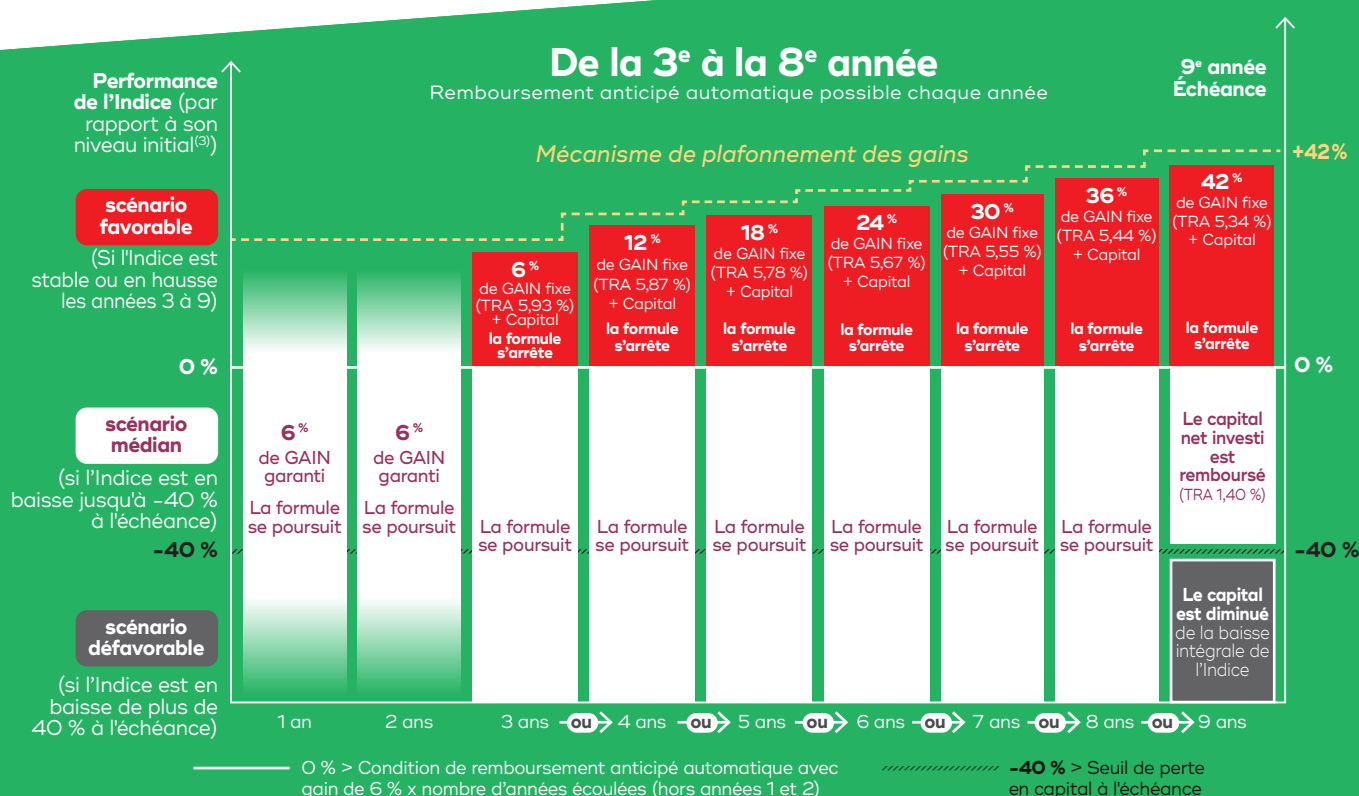
▲ Si l'Indice est en baisse jusqu'à -40 % : vous récupérerez votre capital (TRA de 1,40 %).

▲ Si l'Indice est stable ou en hausse par rapport à son niveau initial : vous percevrez votre capital et un gain fixe et plafonné de 42 % (TRA 5,34 %).

***Effet plafonnement** : Les gains éventuels sont plafonnés, à hauteur d'un montant fixe prédéterminé.

Exemple 1 : si à 3 ans l'indice de référence atteint une performance de 10 %, vous ne profiterez pas intégralement de la hausse de l'indice, vous percevrez votre capital net investi et un gain fixe prédéterminé de 6 % (TRA de 5,93 %, compte tenu des coupons versés la 1^{re} et la 2^e année).

Exemple 2 : si à 9 ans l'indice de référence atteint une performance de 50 %, vous ne profiterez pas intégralement de la hausse de l'indice, vous percevrez votre capital net investi et un gain fixe prédéterminé de 42 % (TRA de 5,34 % compte tenu des coupons versés la 1^{re} et la 2^e année).



Arkéa Asset Management est une société de gestion d'actifs filiale du Crédit Mutuel Arkéa, fruit du regroupement de Federal Finance Gestion et Schelcher Prince Gestion.

Le présent document est purement informatif et ne constitue ni une offre de souscription, d'achat ou de toute autre transaction portant sur les instruments financiers qui y sont visés, ni un conseil personnalisé d'investissement. Les performances passées ne préjugent pas des performances futures. Elles ne sont pas constantes dans le temps. Le fonds présenté ne comporte aucune garantie en capital et le capital initialement investi peut ne pas être intégralement restitué. La société de gestion de l'OPC n'a pas identifié de conflits d'intérêts susceptibles de découler de la délégation de la gestion administrative à Arkéa Asset Management. La société de gestion est une filiale du Groupe Crédit Mutuel Arkéa. L'OPC pourra être commercialisé par des sociétés du même Groupe ayant des intérêts financiers communs qui perçoivent notamment des commissions au titre des placements réalisés, ce qui peut être source de conflits d'intérêts. Le Groupe Crédit Mutuel Arkéa a mis en place une politique de gestion des conflits d'intérêts, dont les mesures de barrières d'informations, pour réduire au minimum le risque de conflits d'intérêts, pour autant les dispositifs organisationnels et administratifs établis ne suffisent pas à garantir avec une certitude raisonnable que le risque d'atteinte aux intérêts du client sera évité. Préalablement à toute décision d'investissement dans l'instrument financier présenté, nous vous recommandons de vous informer en prenant connaissance de la version la plus récente du prospectus et du Document d'Informations Clés pour l'Investisseur (disponibles gratuitement auprès d'Arkéa Asset Management). Vous pouvez obtenir des informations complémentaires sur le site arkea-am.com. Conformément à la réglementation, l'investisseur peut recevoir, sur demande de sa part, des précisions sur les rémunérations relatives à la commercialisation du fonds. Les informations sur la prise en compte des critères extra financiers et les aspects liés à la durabilité sont disponibles sur le site arkea-am.com, rubrique "Finance Durable".

“

VOS CONTACTS

 arkea-am.com

 09 69 32 88 32
numéro non surtaxé



Arkéa Asset Management

”

Gestion d'actifs du
Crédit Mutuel Arkéa



ARKEA
ASSET MANAGEMENT

Document à caractère publicitaire, non contractuel

(1) Sauf clôture anticipée des souscriptions retenue par votre distributeur.

(2) **Le produit présente un risque de perte en capital en cas de sortie à des dates autres que celles de remboursement prévues par le produit** (arbitrage, rachat, rentes, y compris pour décès). Cette perte en capital peut être partielle ou totale. Dans le cadre d'un investissement réalisé au sein d'un contrat d'assurance-vie, le remboursement du capital s'entend hors frais et fiscalité liés au cadre d'investissement et hors frais éventuels liés à la garantie complémentaire en cas de décès si le contrat en comporte une. À titre indicatif, dans le cadre d'un contrat d'assurance-vie proposant des frais annuels de gestion de 0,80 % : pour un versement initial de 1000 € nets (hors frais sur versement de 2 % prévus au contrat) à l'échéance des 9 ans et en l'absence de remboursement les années précédentes, si l'indice est en baisse jusqu'à -40 % par rapport à son niveau initial, le remboursement serait de 911,66 € (hors frais éventuels liés à la garantie complémentaire en cas de décès si le contrat en comporte une). **Pour bénéficier de la formule, l'investisseur doit avoir souscrit sur la valeur liquidative de référence (pendant la période de commercialisation) et conserver ses parts jusqu'à l'échéance** ce qui implique l'absence de rachat, arbitrage ou décès. Le remboursement du capital net investi est effectué sur la base de la Valeur Liquidative de Référence qui correspond à la plus haute valeur liquidative du fonds (hors frais d'entrée) établie entre le 9 janvier et le 23 février 2023.

(3) **Par rapport à son niveau initial relatif au cours de clôture de l'indice S&P France 40 Paris-Aligned Transition ESG 5 % Decrement Index® à la date de constatation initiale du 23 février 2023. L'indice est calculé dividendes nets réinvestis, diminué d'un montant forfaitaire de 5 % par an.**

(4) Soit à partir des dates de constatation du 07/03/2024 (année 1) et du 06/03/2025 (année 2). Le versement du coupon peut intervenir jusqu'à un (1) mois après la date de constatation.

(5) Soit le 05/03/2026 (année 3) ou le 04/03/2027 (année 4) ou le 02/03/2028 (année 5) ou le 01/03/2029 (année 6) ou le 28/02/2030 (année 7) ou le 27/02/2031 (année 8) ou le 19/02/2032 (échéance de la formule, année 9).

Arkéa Asset Management SA à Directoire et Conseil de Surveillance. Siège social : 1, allée Louis Lichou 29480 LE RELECQ-KERHUON Siren 438 414 377 RCS Brest. Agrément de l'Autorité des Marchés Financiers – n° GP 01-036 – TVA : FR 64 438 414 377.

